

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur NGABIA Gabriel,
Conducteur
culture 3° échelon./- Principal d'Agricul-

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 67/50/EP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u l'arrêté 9232/D.M.F.S.A. 30.03 du 30.10.80 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture - Elevage) - Avancement 1978 ;
- (/u la note de service 325/MEN-CAB du 14.7.77 portant admission au Concours de recrutement des élèves Professeurs de l'Enseignement Technique session de Mai 1977 ;
- (/u la lettre 589/MEN.DGAS.DPAA.SI du 12.6.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 8 Juin 1982 ;

(/u le décret n°73-143 du 24-4-73 fixant les modalités de changement de spécialité des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ; applicables

(Handwritten mark)

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22.5.64, 67/304 du 30.9.67 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur NGABIA Gabriel, Conducteur Principal de 3° échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) Option Génie Agricole, 1ère session 1982, délivré par l'Université Marien NGOUBI, est versé dans les cadres des services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de Lycée Technique de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Mars 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- MEN..... 3
- DCF..... 1
- DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGGCM/BC..... 2